

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT**

**Origine :** Demande de renseignement en date du 16 août 2001

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**3. Référence :** Pièce SCGM-4, Document 1, Page 10 de 11.

**Préambule :**

Il est mentionné à la référence ci-dessus que le contrat avec le principal fournisseur, lequel fournit 71,3% du volume requis pour les clients en gaz de réseau des tarifs 1,3 et M, se terminera le 31 octobre 2003. Les contrats des trois autres fournisseurs ont été octroyés à la suite d'un appel d'offre et arriveront à échéance le 31 octobre 2001.

**Questions :**

- 3.1 Veuillez détailler vos stratégies actuelles pour remplacer le contrat avec votre principal fournisseur se terminant le 31 octobre 2003.
  - 3.2 Quelles sont les mesures prises pour les contrats expirant le 31 octobre 2001?
  - 3.3 Veuillez, dans le cadre des stratégies ou mesures envisagées, situer le projet de raccordement de votre réseau de distribution aux réserves gazières de la Côte Est canadienne.
- 

**Réponse :**

- 3.1 SCGM devrait discuter en détail du remplacement de notre contrat avec le principal fournisseur pendant l'année 2002. Il est certain que SCGM prévoit contracter les quantités renouvelables dans un esprit de diversification des échéances, des quantités et du nombre de fournisseurs. Les choix quant aux structures de prix, aux échéances, aux quantités et le nombre de fournisseurs seront analysés durant l'année 2002. En ce moment, nous pensons également effectuer une diversification géographique en transférant une portion de l'approvisionnement d'Empress à Dawn en Ontario. Cependant, nos décisions relatives à la capacité de transport qui sera détenue à partir de novembre 2003 auront une grande influence sur notre stratégie et sur les décisions qui seront finalement prises.
  - 3.2 Concernant les contrats expirant le 31 octobre 2001, ceux-ci ont été renouvelés au mois d'avril 2000. Étant donné que nous devons aviser les fournisseurs six mois avant la fin du contrat de nos intentions et que les structures de prix déjà négociées étaient favorables, nous avons décidé de renouveler ces contrats jusqu'au 31 octobre 2002.
  - 3.3 De manière générale, SCGM travaille à créer les conditions propices à la compétitivité optimale du gaz livré en franchise. Tel qu'illustré par l'information fournie plus haut, SCGM
-

cherche à diversifier le nombre de ses fournisseurs, varier ses échéances contractuelles et recourir à plusieurs sources d'approvisionnement.

Dans cette perspective, SCGM œuvre au développement du raccordement des marchés québécois au nouveau bassin de production de la Côte Atlantique. Un tel raccordement procurera à SCGM, comme à ses clients en achats directs, une nouvelle option d'approvisionnement, option qui nous fait aujourd'hui défaut. Le contexte difficile de prix que nous avons connu au cours des derniers mois illustre avec éloquence combien il importe de pouvoir compter sur une diversité d'outils.

La date visée en ce qui a trait au raccordement de notre réseau aux réserves gazières de la Côte Atlantique est actuellement le 1<sup>er</sup> novembre 2004. Les contrats d'achats de molécule étant intimement liés à la capacité de transport nécessaire pour acheminer le gaz jusqu'au territoire du distributeur, SCGM s'assurera, dans le cadre des choix qui seront effectués en 2002, de conserver le niveau de flexibilité nécessaire pour permettre la réalisation du projet de raccordement. Elle s'assurera par ailleurs d'optimiser son positionnement stratégique dans l'éventualité d'un report du projet.